

**Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation  
d'Eau de Paris  
Autorisation de signature du marché n°18S0122**

---

## **Délibération 2019-090**

### **Exposé**

Eau de Paris a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris.

Il est ainsi prévu :

- A titre principal, les prestations de maintenance préventive à caractère systématique et programmé, ainsi que de maintenance corrective à caractère ponctuel, exécutée à la demande d'Eau de Paris ;
- A titre annexe :
  - Les contrôles réglementaires périodiques du domaine installation thermique s'appliquant aux chaudières de plus de 0,4MW et moins de 20MW : contrôle d'efficacité énergétique, contrôle des émissions polluantes, contrôle d'étanchéité des installations de production de froid ;
  - Des missions d'exploitation visant à accroître l'efficacité énergétique d'une installation ;
  - Une mission générale de conseil en gestion des installations, pour permettre conformément aux objectifs du plan climat énergie (PCE) adopté par Eau de Paris, de diminuer les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'augmenter le recours aux énergies propres.

La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services avec un minimum et un maximum défini en valeur.

L'accord-cadre sera conclu pour une période ferme, courant de sa date de notification au 30 avril 2021. Il est par prévu la possibilité d'une reconduction expresse pour trois périodes d'un an.

Les prestations sont dévolues en deux lots traités chacun en contrat séparé, comme suit :

- Lot n° 01 : Maintenance des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation – Départements 27, 28, 75, 78, 92 et 94
- Lot n° 02 : Maintenance des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation – Départements 10, 77, 89 et 91

Les commandes, de toutes natures, émises pour exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de varier par période de contrat sur la durée totale d'exécution du contrat, en valeur financière comme suit :

Lot n°...	Période ferme (De la notification au 30/04/2021)		Période de reconduction (12 mois)	
	Minimum en €uros HT	Maximum en €uros HT	Minimum en €uros HT par période de contrat	Maximum en €uros HT par période de contrat
1	140 000	680 000	70 000	340 000
2	30 000	120 000	20 000	60 000

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2019 a attribué les différents lots de l'accord-cadre aux titulaires suivants :

- Pour le lot n° 1 : REOLIAN MULTITEC ;
- Pour le lot n° 2 : VES VINCI FACILITIES.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0122 relatif à de prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les différents lots de l'accord-cadre n°18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité  1 contre  
2 abstentions

DECIDE

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris.

**Article 2 :**

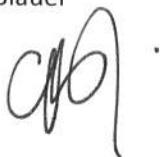
Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots l'accord-cadre n°18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris avec les entreprises retenues.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général

  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 11 octobre 2019

Affiché au siège de la régie le : 14 OCT. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 14 OCT. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.